



# GUIDE DES BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES



**Mise à jour 25 Juillet 2025  
intégrant le dernier avis  
concernant les pollinisateurs**

**Gérer au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires**

**Actura**<sup>®</sup>



# Gérer au mieux l'utilisation des produits phytosanitaires à la ferme

*Ce support a pour but de vous aider à mieux appréhender l'ensemble des règles qui encadrent la gestion et l'usage des produits phytopharmaceutiques.*

*Nous vous rappelons néanmoins que l'emploi de ces produits n'est pas systématique et qu'il existe de nombreux moyens de lutte alternative sans recours aux produits phytopharmaceutiques. Les méthodes non chimiques (art. 3 du Règlement 1107/2009) sont définies comme méthodes de substitution aux pesticides chimiques pour la protection phytosanitaire et la lutte contre les ennemis des cultures, fondées sur des techniques agronomiques telles que celles visées au point 1 de l'annexe III de la directive 2009/128/CE, ou les méthodes physiques, mécaniques ou biologiques de lutte contre les ennemis des cultures) :*

- *rotation des cultures ;*
- *utilisation de techniques de cultures appropriées (par exemple : technique ancienne du lit de semis, dates et densités des semis, sous-semis, pratique aratoire conservative, taille et semis direct) ;*
- *utilisation, lorsque c'est approprié, de cultivars résistants/tolérants et de semences et plants normalisés/certifiés ;*
- *utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, de chaulage et d'irrigation/de drainage ;*
- *prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (par exemple le nettoyage régulier des machines et de l'équipement) ;*
- *protection et renforcement des organismes utiles importants, par exemple par des mesures phytopharmaceutiques appropriées ou l'utilisation d'infrastructures écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des sites de production.*

**Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle** sont autorisés à l'issue d'une évaluation complète des risques pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels.

*La liste des produits phytosanitaires de biocontrôle est publiée tous les mois au BOAGRI en application des articles L. 253-5 et L. 253-7.*

Au regard de l'article L. 253-6 du code rural, certains produits phytosanitaires de biocontrôle ne figurent pas sur la liste du BOAGRI. Il s'agit des produits comprenant des substances suivantes :

- L'azadirachtine (substance naturelle d'origine végétale);
- Le cuivre (substance naturelle d'origine minérale);
- Le polysulfure de calcium (substance naturelle d'origine minérale);
- Les pyrèthrines<sup>2</sup> (substance naturelle d'origine végétale);
- Le spinosad<sup>2</sup> (substance naturelle d'origine bactérienne).

*Le cas échéant, après le choix d'un produit phytopharmaceutique le moins dangereux possible (étiquetage, fiche de données de sécurité), son utilisation doit se faire en fonction de seuils d'intervention, à des doses limitées et dans des conditions strictement définies.*





## SOMMAIRE

- FOCUS 1** ▶ LES TRANSPORTS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES
- FOCUS 2** ▶ LE LOCAL PHYTOSANITAIRE
- FOCUS 3** ▶ LA PRÉPARATION DE LA BOUILLIE À LA PULVÉRISATION
- FOCUS 4** ▶ LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
- FOCUS 5** ▶ DAR, DRE ET DSR
- FOCUS 6** ▶ LES ABEILLES
- FOCUS 7** ▶ LA GESTION DES FONDS DE CUVE ET DES EFFLUENTS
- FOCUS 8** ▶ LA GESTION DES EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires)
- FOCUS 9** ▶ LA GESTION DES PPNU (Produits Phytosanitaires Non-Utilisables)
- FOCUS 10** ▶ LE CONTRÔLE DU PULVÉRISATEUR



Les produits phytopharmaceutiques sont soumis à l'arrêté TMD (Transport de Marchandises Dangereuses) du 29 mai 2009 et à la réglementation relative au «Transport intérieur routier des marchandises dangereuses» (ADR 2021 en vigueur depuis le 1er janvier 2021).

### POUR LES VOITURES ET CAMIONNETTES



- Pas de règle à suivre si les conditions suivantes sont réunies :
- Transport inférieur ou égal à 50 kg de produits phytopharmaceutiques dangereux au transport,
- Produit conditionné pour la vente au détail dans des emballages intérieurs d'emballages combinés agréés à l'ADR
- Produit uniquement pour les besoins de l'exploitation
- Sous réserve que le transport soit effectué par l'agriculteur ou son employé et/ou le technicien, âgé de plus de 18 ans

### POUR LES TRACTEURS



Concernant les tracteurs, cette dispense est valable si les conditions suivantes sont réunies :

- Transport inférieur à 1 tonne de produits phytopharmaceutiques dangereux au transport
- Produit conditionné en bidons d'une capacité inférieure ou égale à 20 litres
- Produit uniquement pour les besoins de l'exploitation
- Sous réserve que le transport soit effectué par l'agriculteur ou son employé, âgé de plus de 18 ans



**UN LOCAL DE STOCKAGE PRÉSENTE**

**DE NOMBREUX AVANTAGES POUR :**

- Contribuer à la sécurité des personnes
- Respecter l'environnement en anticipant un des risques majeurs de pollution ponctuelle
- Optimiser la gestion des stocks afin de réaliser d'importants gains de temps et d'argent
- Simplifier et faciliter le travail
- Assurer une meilleure protection de l'opérateur
- Assurer la bonne conservation des propriétés des produits
- Limiter les risques d'erreur entre produits pouvant générer des dégâts irrémédiables sur la culture

**RANGEMENT DES PRODUITS DANS LE LOCAL**

(code de la santé publique : R5132-66 et R5132-68)



- Séparez les produits inflammables ( ) des comburants ( )
- Les acides forts et les bases fortes sont séparés
- Les produits classés T, T+ ( ) et CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) sont séparés des autres produits dans votre local phytosanitaire

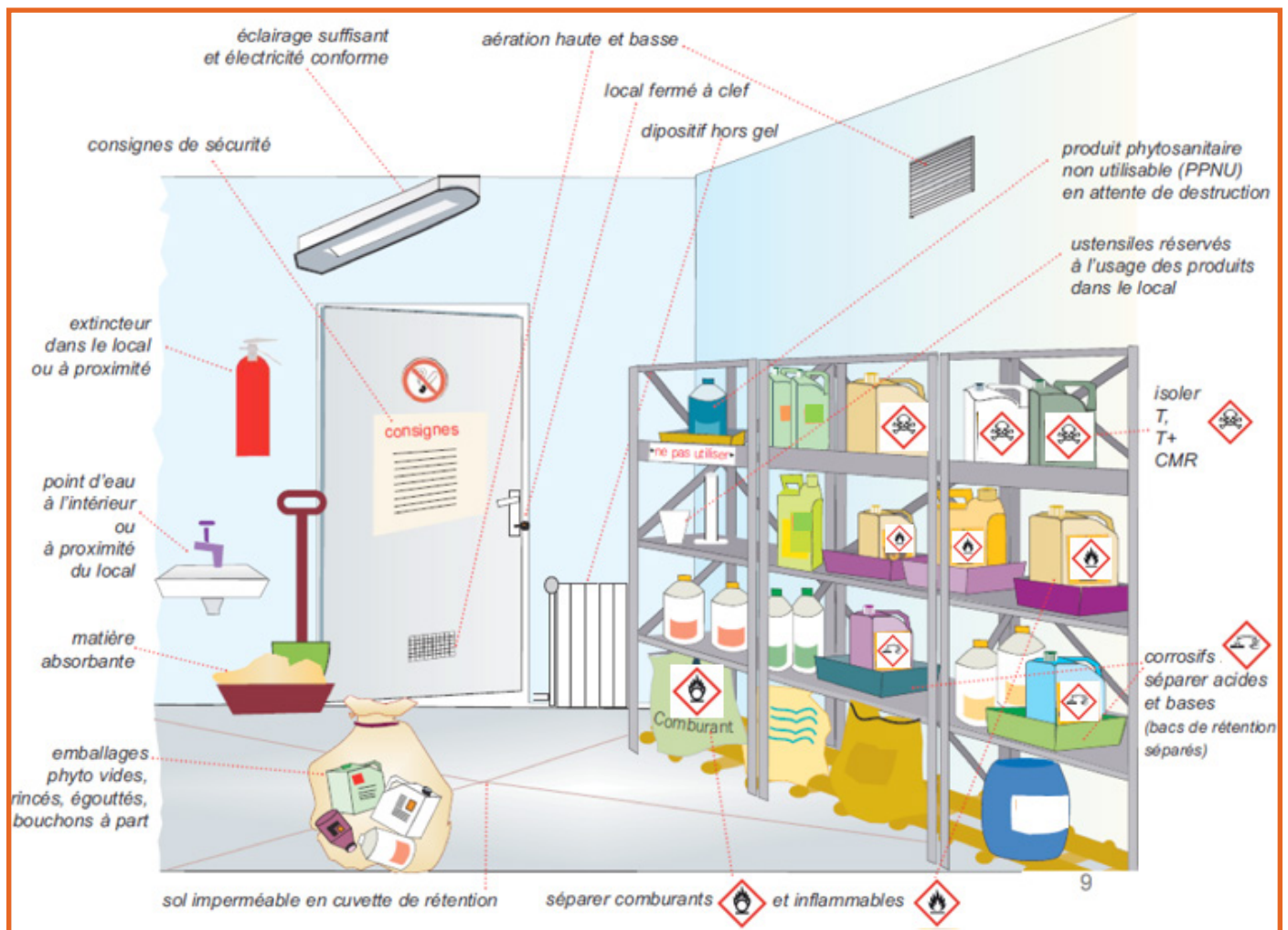
Voici les produits CMR selon les différents étiquetages :

	Effet avéré ou suspecté (classe 1a et 1b)	Effet possible (classe 2)
<b>Cancérogène</b>	+ H350 (ou H50i)	+ H351
<b>Mutagène</b>	+ H340	+ H341
<b>Reprotoxique</b>	+ H360F, D, FD, Fd, Df	+ H361f, d, fd

### Éléments à respecter au sein de votre local de stockage de produits phytosanitaires

Obligations	Code de la santé	Code du travail	Conditionnalité PAC
Local spécifique réservé au seul stockage des produits phytos		D87-361	X
Local ou armoire fermé à clef obligatoire pour les produits T, T+, CMR	R5162		X
Local aéré et ventilé		D87-361	X
Porte s'ouvrant vers l'extérieur		R232-12-4	
Sols et Murs résistants 1/2 h au feu / Sol imperméable et en cuvette de rétention / Evacuation rapide		R235-4	
Installation électrique aux normes NFC 15 100 prévention incendie explosion, vérifications périodiques		R232-12-28	
Eclairage suffisant. Mini 120 lux recommandés 300 lux		R232-7-2	
Produits conservés dans leur emballage d'origine		D87-361	
Séparer les produits inflammables des comburants. Les T, T+, CMR des autres produits. Les acides des bases	R5132-66		
Ustensiles de préparation de bouillies conservés dans le local		D87-361	
Consignes de sécurité et numéros d'urgence (médecin, pompiers, centre anti poison)		L620-5	
Fiches de données sécurité		R4411-73	
Signalisation extérieure produits toxiques, interdiction fumer boire manger		R232-12-1	
Extincteur de préférence à poudre, à l'extérieur du local		R232-12-17	
Point d'eau à proximité et consignes en cas d'intoxication		D87-361	
Stocker les EPI, après nettoyage, dans une armoire hors du local		D87-361	

**Récapitulatif des règles de sécurité qui s'appliquent dans un local phyto**



Il existe trois phases lors desquelles votre protection et celle de l'environnement peuvent être mises à mal :

- La préparation des produits
- Le remplissage du pulvérisateur
- La pulvérisation au champ

## 1) PRÉPARATION DE LA BOUILLIE ET REMPLISSAGE DU PULVÉRISATEUR

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires

L'agriculteur doit mettre en place un équipement pour protéger son circuit d'alimentation en eau.

Trois équipements principaux sont conseillés :

- Une réserve d'eau intermédiaire et/ou
- Une potence pour le remplissage du pulvérisateur. et/ou
- Un clapet anti-retour

Pour éviter le débordement de la cuve ou les risques de pollution :

- Une réserve d'eau intermédiaire
- Un volucompteur programmable

Pour limiter les risques de pollution :

- L'aménagement d'une aire étanche de lavage et de remplissage du pulvérisateur

## 2) LES MÉLANGES INTERDITS

Conformément aux arrêtés du 13 mars 2006, du 7 avril 2010 et du 12 juin 2015 sur les types de mélanges interdits, les mélanges de produits chimiques peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé. C'est pourquoi, à compter du 24 juin 2015 :

- Les mélanges contenant 1 produit avec une zone non traitée supérieure ou égale à 100 m sont interdits.
- Les mélanges pyréthrinoïde avec triazole ou imidazole sont interdits en période de floraison ou de production d'exsudats. Si leurs usages sont justifiés sur la même période, il est impératif de traiter d'abord avec la pyréthrinoïde et au minimum 24h plus tard avec la triazole ou l'imidazole.

**2) LES MÉLANGES INTERDITS (SUITE)**

- Tableau des mélanges interdits en fonction des mentions de dangers :



	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372	H341, H351 ou H371	H373	H361d, H361fd, H361f ou H362
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372	interdit	interdit		
H341, H351 ou H371	interdit	interdit		
H373	interdit		interdit	
H361d, H361fd, H361f ou H362	interdit			interdit

Mélange autorisé  
 Mélange interdit

**2) SIGNIFICATION DES MENTIONS**

**DE CHARGES CONCERNÉES PAR L'ARRÊTÉ MÉLANGE**

Mention de danger	Signification mention de danger en CLP	Catégorie Associée		
H300	Mortel en cas d'ingestion	Toxicité aiguë cat 1,2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus Reprotoxique cat 2
H301	Toxique en cas d'ingestion	Toxicité aiguë cat 3	H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus Reprotoxique cat 2
H310	Mortel par contact cutané	Toxicité aiguë cat 1,2	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité Reprotoxique cat 2
H311	Toxique par contact cutané	Toxicité aiguë cat 3	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel Reprotoxique nouvelle cat
H330	Mortel par inhalation	Toxicité aiguë cat 1,2	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes Toxicité spé pour certains organes cibles cat 1
H331	Toxique par inhalation	Toxicité aiguë cat 3	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes Toxicité spé pour certains organes cibles cat 2
H340	Peut induire des anomalies génétiques	Mutagène cat 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxicité spé pour certains organes cibles cat 1
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques	Mutagène cat 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxicité spé pour certains organes cibles cat 2
H350	Peut provoquer le cancer	Cancérogène cat 1		
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation	Cancérogène cat 1		
H351	Susceptible de provoquer le cancer	Cancérogène cat 2		
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	Reprotoxique cat 1		
H360F	Peut nuire à la fertilité	Reprotoxique cat 1		
H360D	Peut nuire au fœtus	Reprotoxique cat 1		
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus	Reprotoxique cat 1		
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité	Reprotoxique cat 1		

**3) PICTOGRAMMES**

Les étiquettes des produits pharmaceutiques sont intégrées au SGH (Système Général Harmonisé) de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Ce système international vise en effet à harmoniser les règles de classification des substances et mélanges dangereux ainsi que la signalétique qui en est issue.

SGH01		Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...
SGH02		Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique</li> <li>- Sous l'effet de la chaleur, de frottements...</li> <li>- Au contact de l'air</li> <li>- Au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie – flamme, étincelle...)</li> </ul>
SGH03		Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.
SGH04		Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.
SGH05		Ces produits sont corrosifs, suivant les cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils attaquent ou détruisent les métaux</li> <li>- Ils peuvent rincer la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection</li> </ul>
SGH06		Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.
SGH07		Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils empoisonnent à forte dose</li> <li>- Ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau</li> <li>- Ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas)</li> </ul>

### 3) LES NOUVEAUX SYMBOLES ET LEURS SIGNIFICATIONS (SUITE)

SGH08



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs catégories :

- Produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer
- Produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...)
- Produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître
- Produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises
- Produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit)

SGH09



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...)

### 4) LES PRÉCAUTIONS LORS DE LA PULVÉRISATION...

Quelle que soit l'évolution des conditions météo durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement hors des parcelles ou de la zone traitée. Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).

**En pulvérisation, les dérives des produits phytosanitaires doivent être évitées au maximum.**

#### COMMENT ESTIMER VISUELLEMENT LA FORCE DU VENT ?

- Force 0 (moins de 1km/h) = calme, la fumée d'un feu s'élève verticalement
- Force 1 (1 à 5 km/h) = très légère brise, la fumée d'un feu s'incline
- Force 2 (6 à 11 km/h) = légère brise, bruissement des feuilles
- Force 3 (12 à 19 km/h) = brise, feuilles constamment en mouvement
- Force 4 (20 à 28 km/h) = vent modéré, petites branches en mouvement, envol de papiers et poussières


L'utilisateur de produits phytosanitaires expose sa santé à des risques divers (produit toxique, corrosif, inflammable...), le port des EPI est indispensable pour garantir sa sécurité.

### LES BONNES HABITUDES POUR PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Sur une exploitation agricole employant des salariés, le chef d'exploitation doit prendre les mesures nécessaires pour préserver sa sécurité et sa santé ainsi que celles de ses employés (codes du travail, de la santé publique, rural et de l'environnement).

- Les équipements de protection individuelle doivent être :
  - Adaptés à l'opération, à la morphologie et en bon état
  - Stockés hors du local phyto dans un endroit sec à l'abri de la poussière
  - Personnels (notamment les masques !) et réservés à l'usage exclusif des traitements phytos
  - Rincés (lunettes, gants, masques, tabliers, bottes) après chaque utilisation
  - Appliqués sur des mains (gants) et le visage (masque) propres.
- La connaissance du produit et la lecture des étiquettes et FDS sont essentielles pour se protéger.
- Il ne faut ni manger ni fumer pendant le traitement.
- Pour protéger votre famille :
  - Retirez et lavez vos vêtements en dehors des parties communes du domicile
  - Lavez-vous les mains avant et après le port des gants, prenez une douche après un traitement.
  - Retirez les gants avant de rentrer dans la cabine.



EPI	Protège	Descriptif	Norme CE	Sigles et pictogrammes
Gants	Les mains		EN 374	CE et pictogrammes : 
Combinaison	La peau	Étanche aux aérosols liquides, aux particules et aux éclaboussures (type 4-5-6)	EN 340	CE
Bottes	La peau		EN 13832-3	CE et S5 ou P5
Lunettes	Les yeux	Étanches, antibuée	EN 166 ou 168	
Masque	Les voies respiratoires	Avec filtre anti-gaz : A2 et à particules (P2 ou P3)	EN 140 EN 143 (filtre P3) EN 140 (filtre A2P3)	CE

L'arrêté du 04 mai 2017 introduit un article mentionnant que les EPI vestimentaires spécifiques aux produits phytosanitaires et répondant aux exigences de santé et de sécurité peuvent remplacer les combinaisons vestimentaires (combinaisons en polyester (65 %) coton (35 %) avec traitement déperlant...) figurant dans les Autorisations de mise sur le marché.

Les gammes AEGIS (Axe-environnement) et Body-field (CEPOVETT) sont homologuées comme EPI spécifiques liés à la protection corporelle contre les phytos.



Gamme AEGIS  
Axe Environnement

### DAR

- Chaque produit phytopharmaceutique a un Délai d'emploi Avant Récolte qui représente la durée minimum à respecter entre la date du dernier traitement et la récolte du végétal. Ce DAR est mentionné sur l'étiquette présente sur le bidon et dépend de l'usage fait du produit.
- En cas de mélange le DAR qui s'applique est le plus long.
- Chaque produit a un DAR de 3 jours sauf contrainte supplémentaire prévue par les décisions d'AMM.

### DRE

- Chaque produit comprend un Délai de Ré-Entrée sur la parcelle. Cela correspond à la période minimum à respecter par une personne entre la date du dernier traitement et la période de ré-entrée sur la parcelle traitée. Ce DRE est mentionné sur l'étiquette présente sur le bidon.
- En cas de mélange le DRE qui s'applique est le plus long.
- Sauf disposition prévue par les décisions d'AMM les produits ont un DRE de 6h pour tous les produits qui ne sont pas dans les cas suivants :
  - Application en milieu fermé : DRE de 8h
  - Mentions de danger H319, H315 et H318 : DRE de 24h.
  - Mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362 : DRE de 48h

*Toutefois, «en cas de besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire», le texte offre la possibilité de réduire le délai à 6 h (ou 8 h en milieu fermé), à condition d'intervenir avec un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif ou de porter les EPI (équipements de protection individuel) requis durant la phase d'application du produit concerné.*

### ZNT AQUATIQUE

Selon l'étiquette du produit, une mention stipule la zone non traitée à respecter, exprimée en ZNT aquatique ou en Spe3.

La Spe3 s'exprime comme suit :

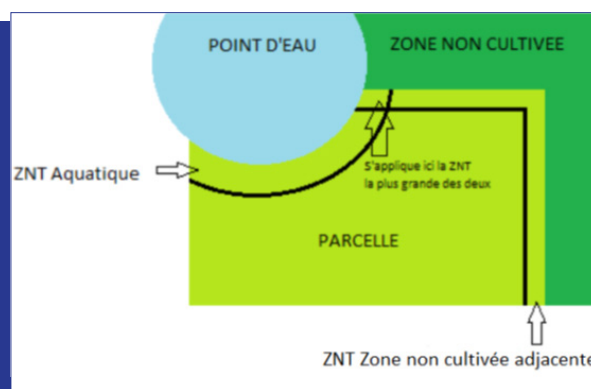
- Pour protéger les organismes aquatiques / les plantes non cibles / les arthropodes non cibles / les insectes, respecter une zone non traitée (distance à préciser) par rapport à la zone non cultivée / aux points d'eau.
- Ces ZNT sont de 5, 20 ou 50 mètres et apparaissent sur l'étiquette du produit. En cas de mélange de produits, la ZNT qui s'applique est la plus grande pour l'usage concerné.

**ZNT AQUATIQUE (SUITE)**

Des procédés définis dans l'arrêté du 4 mai 2017 permettent de réduire les ZNT aquatiques de 20 ou 50 mètres à 5 mètres.

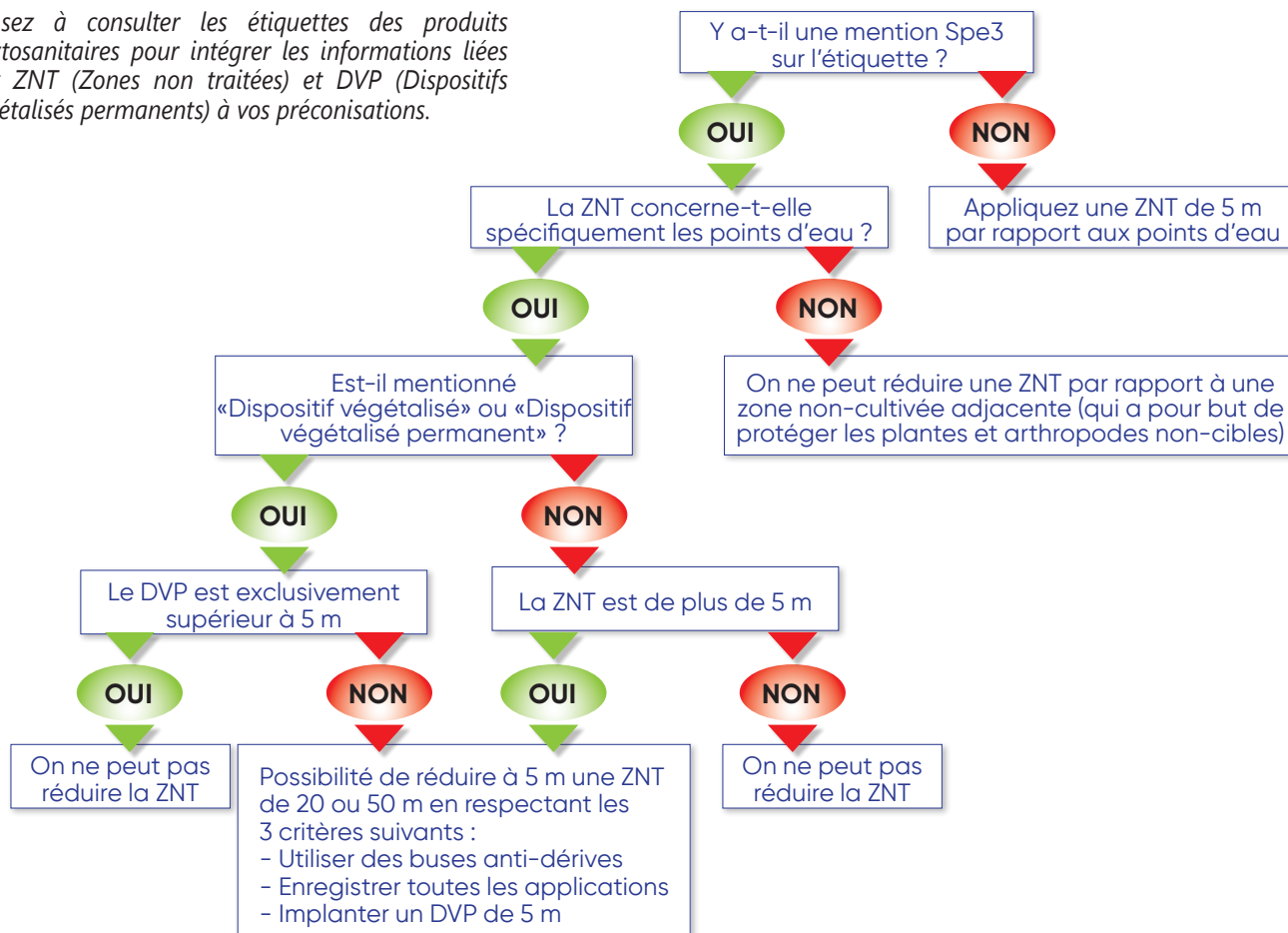
Pour cela, il faut respecter simultanément :

- L'implantation d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres
- La diminution du risque pour le milieu aquatique grâce à certains procédés comme les buses antidérives (consultables au bulletin officiel du ministère de l'écologie : Cf focus 7)
- L'enregistrement de tous les traitements effectués sur la parcelle



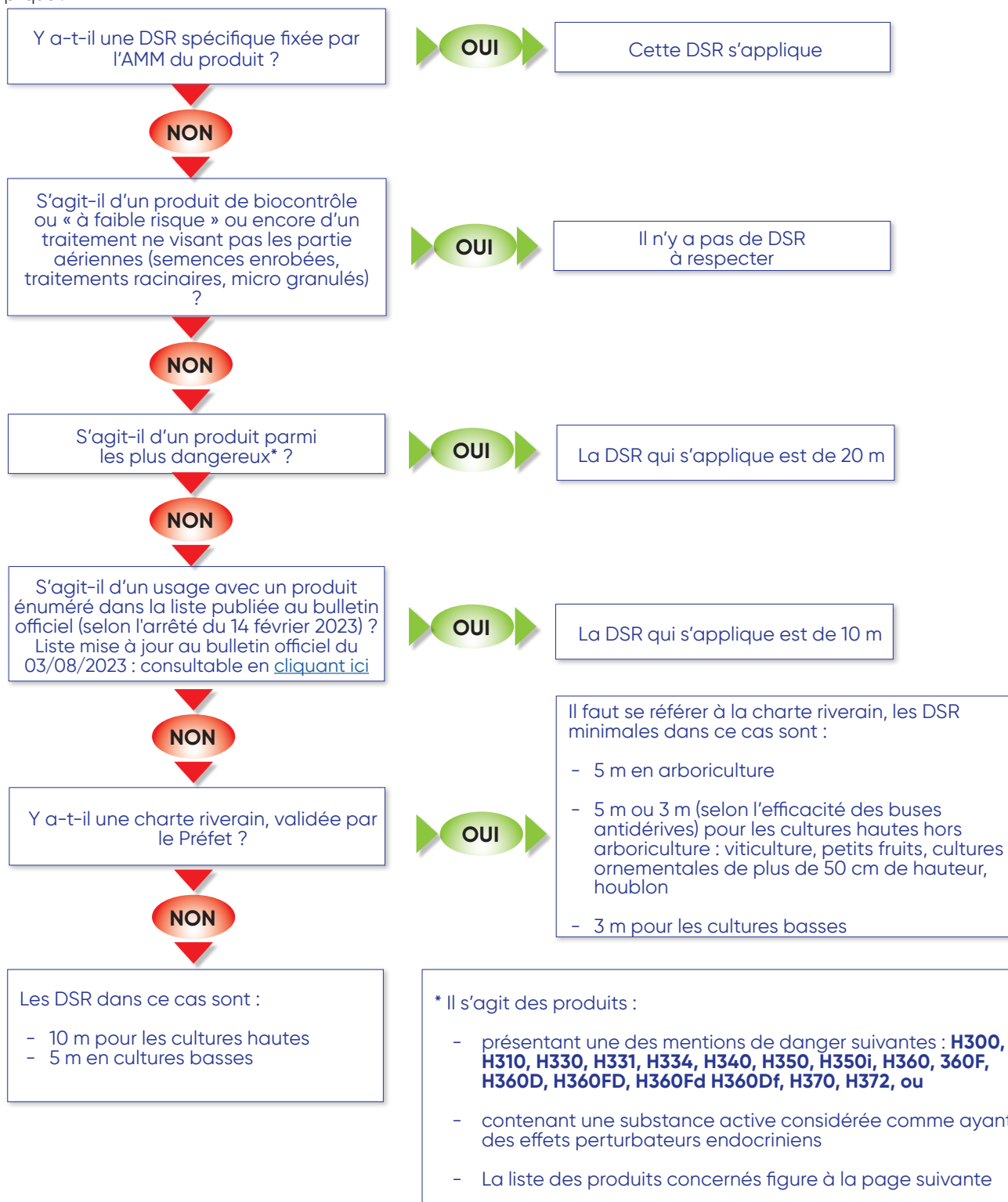
**PEUT-ON RÉDUIRE LA ZNT AQUATIQUE ?**

*Pensez à consulter les étiquettes des produits phytosanitaires pour intégrer les informations liées aux ZNT (Zones non traitées) et DVP (Dispositifs végétalisés permanents) à vos préconisations.*



**DISTANCE SÉCURITÉ RIVERAINS**

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes impose des zones non-traitées à proximité des habitations et aux terrains contigus à ces habitations. Voici un arbre de décision pour déterminer la largeur de la DSR qui s'applique :



**Liste des produits phytopharmaceutiques pour lesquels une distance de sécurité minimale et non réductible de 20 mètres doit être respectée en cas de traitement réalisé à proximité des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1, au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements.**

Version du 16/07/2025

**Produits possédant une autorisation de mise sur le marché en cours de validité**

Nom commercial	Seconds noms	Type de produit	Substances actives	N° AMM ou permis
ADIRCYF		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2070222
AGRO-METRIBUZIN		PCP	Métribuzine	2030314
ALMERIA 70 WG	LAZZER 70 WG	Générique	Métribuzine	2140165
ALMERIA PLUS	GRANADA PLUS	Produit de revente	Flufenacet, Métribuzine	2190093
AMULETTE		Produit de revente	cyprodinil	2170498
ANKORA	PROJO   MACIS   CAMBERIA	Générique	diflufenacet, flufenacet	2230520
APPLAUD STAR		Produit de référence	buprofésin	2180347
ARCADE		Produit de référence	Métribuzine, Prosulfocarbe	2140202
ARCADE 880-EC		PCP	Métribuzine, Prosulfocarbe	2174232
ASTROLABE +		PCP	flufenacet, diflufenacet	2190306
AVISO-DF	BATO-DF	Produit de référence	Cymoxanil, Métirame	9200216
BACARA DUO		Produit de revente	flufenacet, diflufenacet	2230208
BAGAR		PCP	flufenacet, diflufenacet	2190206
BAGAR 600		PCP	flufenacet, diflufenacet	2210977
BAGAR WG		PCP	flufenacet, diflufenacet	2210927
BALISTO		PCP	flufenacet, diflufenacet	2210065
BANEGA		PCP	flufenacet, diflufenacet	2220916
BANJO-FORTE	SITAR   HUBBLE	Produit de référence	Diméthomorphe, Fluazinam	2150248
BAPTISTE		Générique	Flufenacet, Métribuzine	2180197
BARYTON		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2100169
BASTILLE		Produit de référence	Flufenacet, Métribuzine	9800126
BATTLE DELTA	FUGA DELTA   NAVIGATE   NUC	Produit de référence	flufenacet, diflufenacet	2171054
BATTLE DELTA 600 SC		PCP	flufenacet, diflufenacet	2230741
BENTLEY		PCP	flufenacet, diflufenacet	2130177
BLOCKHAUS		PCP	Flufenacet, Métribuzine	2170406
BRETTEUR		Produit de référence	Métribuzine	9800106
CABRIO TOP	ANETO, CABRIO PLUS	Produit de référence	Métirame, Pyraclostrobin	2000336
CALGARY	SPHINX-EXTRA	Produit de référence	Diméthomorphe, Folpet	2130255
CANANET		PCP	Métribuzine	2140244
CAP-ARCONA		PCP	Métirame, Pyraclostrobin	2100187
CARBAZINC FLASH		Produit de revente	Zirame	9600116
CARIMBO 360-CS		Générique	Clomazone	2200451
CARPATUS SC		Produit de revente	flufenacet, diflufenacet	2230225
CAZFUNGIEL		PCP	Amétoctadine, Métirame	2150572
CAZHERA		PCP	flufenacet, diflufenacet	2150062
CAZHERA		PCP	flufenacet, diflufenacet	2150062
CAZHERA 2		PCP	flufenacet, diflufenacet	2190548
CAZOSENG		PCP	Métribuzine	2140003
CAZOVINCAR		PCP	Benthiavalcab, Folpet	2150045
CAZOWICH		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2130050
CHORUS	CHORUS 50 WG	Produit de référence	cyprodinil	9500629
CISO		Produit de revente	flufenacet, diflufenacet	2220638
CITATION		Produit de référence	Métribuzine	2160842
CLAYTON GEAR		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2200442
CLAYTON SPOCK		PCP	flufenacet	2220172
CLOMELCO 360-CS		PCP	Clomazone	2230892
COCKPIT		Produit de référence	Mépanipyrim	9900004
COLISEUM DUO		Produit de revente	flufenacet, diflufenacet	2220552
COPLUS-CABRI		PCP	Diméthomorphe, Pyraclostrobin	2160127
COSPEC 75 WG	EXCELLA 75 WG	Générique	cyprodinil	2140241
COUGAR DUO		Produit de revente	flufenacet, diflufenacet	2220551
CURSEUR		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2100197
CURSEUR WG		Produit de revente	fludioxonil, cyprodinil	2160120
DANFAGRIG		PCP	Pyriméthanol, Dithianon	2170580
DANMEETAZ		PCP	Métirame	2100086
DANQUINAO		PCP	Métirame, Pyraclostrobin	2130246
D-FENA7		PCP	flufenacet, diflufenacet	2210699
DFF-FLUY IP		PCP	flufenacet, diflufenacet	2210529
DIMEPYR 112-EC		PCP	Pyraclostrobin, Diméthomorphe	2200893
DIPYR		PCP	Dithianon, Pyriméthanol	2161065
ENERVIN	PRIVEST	Produit de référence	Amétoctadine, Métirame	2100221
ENERVIN-TEAM	PREVINT   RESPLEND	Produit de référence	Diméthomorphe, Amétoctadine	2150387

ENERVIN TOP		PCP	Métirame, Amétoctradine	2480443
ENESCO		PCP	Amétoctradine, Métirame	2210993
EROLD		PCP	flufenacet, diflufenican	2100191
EROLD DELTA		PCP	flufenacet, diflufenican	2190855
ERYANE 500 SC		PCP	Pyriméthanol, Dithianon	2170912
ESSYNA		Produit de référence	flufenacet	2080020
EXCITE		PCP	Amétoctradine, Métirame	2130034
FAIROS		PCP	flufenacet, diflufenican	2220037
FAIROS SC		PCP	flufenacet, diflufenican	2200989
FAIRWAY WG		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2210772
FENACET 600		PCP	flufenacet	2200019
FLUCITOP		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2190547
FLUDIPRO 600 SC		PCP	flufenacet, diflufenican	2180884
FLUFEN 600 SC		PCP	flufenacet	2200894
FLUFENASTAR 600		PCP	flufenacet	2230699
FLUPICO		PCP	flufenacet, diflufenican	2210700
FOLPEC-DIMEQ	FOLIANE-DIMEQ	Produit de référence	Diméthomorphe, Folpet	2470650
FORUM GOLD	ARCO-DTI   AKTUAN-DTI	Produit de référence	Diméthomorphe, Dithianon	2080424
FORUM PM		Produit de référence	Diméthomorphe	9400554
FORUM TOP	GRIP TOP	Produit de référence	Diméthomorphe, Métirame	2420132
FOSBURI	ANTILOPE   VALMAX	Produit de référence	flufenacet, diflufenican	2080145
FOSSETTI		PCP	flufenacet, diflufenican	2230924
FOXTAIL		PCP	flufenacet, diflufenican	2230761
FUNKI		Générique	Diméthomorphe, Folpet	2450826
FUTURECO NOFLY WG		Produit de référence	<i>Paecilomyces fumosoroseus</i> souche Fe9901	2200020
GARUNA		Générique	Métribuzine	2440163
GLAZENN		Produit de référence	fludioxonil, cyprodinil	2100114
GLOSSET 600 SC	FUMACET 600 SC   HORDEO 60	Produit de référence	flufenacet	2190149
GRANIPROP 600 SC		PCP	flufenacet, diflufenican	2230762
HERFLU		PCP	flufenacet	2190936
HEROLD SC		PCP	flufenacet, diflufenican	2130193
HM DIFLU 2		PCP	flufenacet, diflufenican	2200895
HM FLUPI		PCP	flufenacet, diflufenican	2210945
IDOLE L		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2160132
INSTRATA ELITE		Produit de référence	difénoconazole, fludioxonil	2180334
JAPICA	GRAPICA	Produit de référence	Mépanipyrimine	9900081
JAVISE 50	AUGURE 50 WG	Produit de référence	cyprodinil	2160843
JAVISE MAX		Produit de référence	cyprodinil	2170501
KANEMITE	WENO	Produit de référence	Acéquinocyl	2100183
KIDZEB		PCP	flufenacet, diflufenican	2180714
KIKAO		PCP	Flufenacet, Métribuzine	2470583
KLOM MAX		PCP	Clomazone	2230194
KONTEST 600 SC		PCP	flufenacet, diflufenican	2200888
KORALE		PCP	cyprodinil	2160901
LESATH 600 SC		PCP	flufenacet	2220467
LIFE SCIENTIFIC CYPRODINIL/FLUDIOXONIL	GALOP   CONFLUX   FIACRE   M	Générique	fludioxonil, cyprodinil	2150571
MATEGOR	METRICAM	Générique	Métribuzine	2450006
MEBEL		Générique	Métribuzine	2440119
MEDALLION TL		Produit de référence	fludioxonil	2160730
MEDI		PCP	Diflufenican, Métribuzine	2200445
METIPYR		PCP	Métirame, Pyraclostroline	2130047
METOMOR-F		Produit de référence	Diméthomorphe, Folpet	2471045
METRIC		Produit de référence	Métribuzine, Clomazone	2440011
METRIPHAR 70 WG		Produit de référence	Métribuzine	2040525
METRIX 70 WG		Produit de référence	Métribuzine	2060169
MILDUEDAN		PCP	Fosétyl, Folpet, Diméthomorphe	2240693
MILPAT		PCP	Amétoctradine, Diméthomorphe	2430265
NAVIO		Produit de référence	Diméthomorphe	2480092
OBRIOTEC		PCP	Diméthomorphe, Pyraclostroline	2450765
OMBRA DUO		PCP	Diméthomorphe, Pyraclostroline	2210231
OPIMES		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2060069
OPTIMO TECH	GOACH PLUS	Produit de référence	Diméthomorphe, Pyraclostroline	2440441
OTEUR		PCP	flufenacet, diflufenican	2240161
PALOTEPI		PCP	Métribuzine	2470747
PAN ROUGE		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2130070
PANTHEOS	FASTIME   FORUM-FP-DG	Produit de référence	Diméthomorphe, Folpet	9700463
PATANET		PCP	Métribuzine	2020445
PATATOR		PCP	Diméthomorphe, Pyraclostroline	2470190
PERMIT		Produit de référence	Halosulfuron-méthyl	2160456

PLEVIN		PCP	Amétoctadine, Métirame	2130030
POLYGONE		PCP	Métirame	2110064
POLYRAM DF	BASFUNGIN, LUTIRAM	Produit de référence	Métirame	8700107
POMAX		Produit de référence	fludioxonil, pyriméthanol	2180662
PONTOS	CRESPA   QUIRINUS START   LA	Produit de référence	flufenacet, picolinafène	2180864
PONTOS PIMP		PCP	flufenacet, diflufenican	2210630
POQUITO		PCP	flufenacet, diflufenican	2200990
PRESIDIUM	LINGOT	Produit de référence	Diméthomorphe, zoxamide	2170332
PRIZE	KYNTIUM 360   CLOMAZIUM   CLOTIZIUM   SHARCLO 36 SC	Générique	Clomazone	2210008
PRODOXYL		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2130236
PYMETOP		PCP	Métirame, Pyraclostrobine	2130134
PYRAMORF		PCP	Diméthomorphe, Pyraclostrobine	2170793
QUALY	LUXOR   PALAZZO	Produit de référence	cyprodinil	2130243
RACER ME	FLUO 250 CS   RIDER	Produit de référence	Flurochloridone	8700020
RHODIUM		PCP	diflufenican, flufenacet, pendiméthaline	2240524
RHODIUM SC		PCP	diflufenican, flufenacet, pendiméthaline	2230511
RICAIN+		PCP	Dithianon, Pyriméthanol	2171318
RIVAMITE		PCP	Acéquinocyl	2190741
SAFARI	SCENARIO	Produit de référence	Triflusalufuron	9200073
SAFARI DUOACTIVE	DEBUT DUOACTIVE   SCENARIO DUOACTIVE	Produit de référence	Triflusalufuron, Lenacil	2180189
SARI PLUS	GRINGO	Produit de référence	Pyriméthanol, Dithianon	2140188
SAULT		PCP	flufenacet, diflufenican	2110140
SAULT		PCP	flufenacet, diflufenican	2110140
SAULT 5		PCP	flufenacet, diflufenican	2210697
SEGA		PCP	Métribuzine, Prosofocarbe	2170560
SENCORAL SC		Produit de référence	Métribuzine	2140143
SENCORAL ULTRADISPERSIBLE		Produit de référence	Métribuzine	9700354
SHARCLO 360 CS		Produit de revente	Clomazone	2220558
SHIFT	BOTREFIN PLUS	Générique	fludioxonil, cyprodinil	2200274
SIM FLUDIFF		PCP	flufenacet, diflufenican	2190451
SLOGAN	CHAOLINE, SILLAGE	Produit de référence	Métirame, Fosétyl	9600368
SPEECH		Générique	fludioxonil, cyprodinil	2230025
SPEEDY DG		PCP	Amétoctadine, Métirame	2130102
SPEEDY DUO SC		PCP	Amétoctadine, Diméthomorphe	2160665
SPYRIT WG	TRIPLICE   DIMEFOP F	Produit de référence	Fosétyl, Folpet, Diméthomorphe	2160555
STEENROLL 600		PCP	flufenacet, diflufenican	2230649
STEENROLL NEW		PCP	flufenacet, diflufenican	2240310
SWIFTER		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2210554
SWITCH	SERENVA   SORVIN   BOTRYL P	Produit de référence	fludioxonil, cyprodinil	9500568
SWITCH PIMP		PCP	fludioxonil, cyprodinil	2200443
SYRMIONE 600 SC		PCP	flufenacet	2220470
TAHOMA		Produit de revente	Diflufenican, Métribuzine	2190779
TAVAS	ELYSIUM, BRETTEUR PLUS	Produit de référence	Diflufenican, Métribuzine	2170691
THIONIC AUTODISPERSIBLE 76 %		Produit de référence	Zirame	8500412
TIERCE		Produit de revente	Triflusalufuron	2210810
TIMOKA		PCP	Diméthomorphe, Pyraclostrobine	2170315
TOPFAR		PCP	Triflusalufuron	2030092
TOPSULFURON		PCP	Triflusalufuron	2190335
TOTHEM 70		PCP	Métirame	2150016
TREK	NAIROBY   KASKAD	Générique	Triflusalufuron	2200275
VALIS PLUS	EMENDO PLUS   GORILLA PLUS	Produit de référence	Composés du Cuivre, Valifénalate	2160433
VEKKIO 340		PCP	flufenacet, diflufenican	2210696
VINCARE		Produit de référence	Benthiavalcab, Folpet	2090161
VINTAGE C-DISPERSS		Produit de référence	Benthiavalcab, Composés du cuivre	2090130
VINTECILE C		PCP	Benthiavalcab, Composés du cuivre	2170592
VITIMIL		PCP	Amétoctadine, Diméthomorphe	2160297
VOLTAGE SC	BRAVADE SC   SAITAN SC   DES	Générique	flufenacet, diflufenican	2210858
XINIA		Produit de référence	Diflufenican, Métribuzine, Flufenacet	2180441
ZAMPRO MAX		Produit de référence	Amétoctadine, Diméthomorphe	2120092
ZAMPRO ULTRA		Produit de référence	Amétoctadine, Diméthomorphe	2180333



**Produits n'ayant plus d'autorisation de mise sur le marché en cours de validité mais dont l'utilisation reste possible au titre d'un délai de grâce**

Nom commercial	Seconds noms	Type de produit (PCP : permis de commerce parallèle)	Substances actives	N° AMM ou permis	Date de retrait de l'AMM	Date de fin utilisation
DYTORAM WG		PCP	Diméthomorphe, Métirame	2160659	06/04/2023	06/10/2024
FORUM TOP	GRIP TOP	Produit de référence	Diméthomorphe, Métirame	2120132	28/05/2024	28/11/2024
HM-DI-ME		PCP	Diméthomorphe, Métirame	2220210	06/04/2023	06/10/2024
METAIDIME9		PCP	Diméthomorphe, Métirame	2160824	30/03/2024	30/09/2024
SODINA TOP		PCP	Diméthomorphe, Métirame	2130168	06/04/2023	06/10/2024
AGRO-METRIBUZIN		PCP	Métribuzine	2030314	24/05/2025	24/11/2025
ALMERIA 70 WG	LAZZER 70 WG	Générique	Métribuzine	2140165	24/05/2025	24/11/2025
ALMERIA PLUS	GRANADA PLUS	Produit de revente	Flufénacet, Métribuzine	2190093	24/05/2025	24/11/2025
ARCADE		Produit de référence	Métribuzine, Prosofocarbe	2110202	24/05/2025	24/11/2025
ARCADE 880 EC		PCP	Métribuzine, Prosofocarbe	2171232	24/05/2025	24/11/2025
BAPTISTE		Générique	Flufénacet, Métribuzine	2180197	24/05/2025	24/11/2025
BASTILLE		Produit de référence	Flufénacet, Métribuzine	9800126	24/05/2025	24/11/2025
BLOCKHAUS		PCP	Flufénacet, Métribuzine	2170406	24/05/2025	24/11/2025
BRETTEUR		Produit de référence	Métribuzine	9800106	24/05/2025	24/11/2025
CANANET		PCP	Métribuzine	2140244	24/05/2025	24/11/2025
CAZOSENC		PCP	Métribuzine	2140003	24/05/2025	24/11/2025
CITATION		Produit de référence	Métribuzine	2160842	24/05/2025	24/11/2025
GARUNA		Générique	Métribuzine	2140163	24/05/2025	24/11/2025
KIKAO		PCP	Flufénacet, Métribuzine	2170583	24/05/2025	24/11/2025
MATECOR	METRICAM	Générique	Métribuzine	2150006	24/05/2025	24/11/2025
MEBEL		Générique	Métribuzine	2140119	24/05/2025	24/11/2025
MEDI		PCP	Diflufenican, Métribuzine	2200445	24/05/2025	24/11/2025
METRIC		Produit de référence	Métribuzine, Clomazone	2110011	24/05/2025	24/11/2025
METRIPHAR 70 WG		Produit de revente	Métribuzine	2010525	24/05/2025	24/11/2025
METRIX 70 WG		Produit de revente	Métribuzine	2060169	24/05/2025	24/11/2025
PALOTEPIIL		PCP	Métribuzine	2170747	24/05/2025	24/11/2025
PATANET		PCP	Métribuzine	2020145	24/05/2025	24/11/2025
SEGA		PCP	Métribuzine, Prosofocarbe	2170560	24/05/2025	24/11/2025
SENCORAL SC		Produit de référence	Métribuzine	2110143	24/05/2025	24/11/2025
SENCORAL ULTRADISPERSIBLE		Produit de référence	Métribuzine	9700354	24/05/2025	24/11/2025
TAHOMA		Produit de revente	Diflufenican, Métribuzine	2190779	24/05/2025	24/11/2025
TAVAS	ELYSIUM, BRETTEUR PLUS	Produit de référence	Diflufenican, Métribuzine	2170691	24/05/2025	24/11/2025
XINIA		Produit de référence	Diflufenican, Métribuzine, Flufénacet	2180441	24/05/2025	24/11/2025

Sur les décisions d'AMM de certains produits figurent également des DSRPP : Distance de Sécurité Résidents et Personnes Présentes. Il s'agit de ZNT qui s'appliquent non seulement aux parcelles contiguës aux riverains, mais également à celles contiguës aux zones de promenades, les ZNT s'appliquent dans ce cas uniquement s'il y a des personnes présentes au moment du traitement.

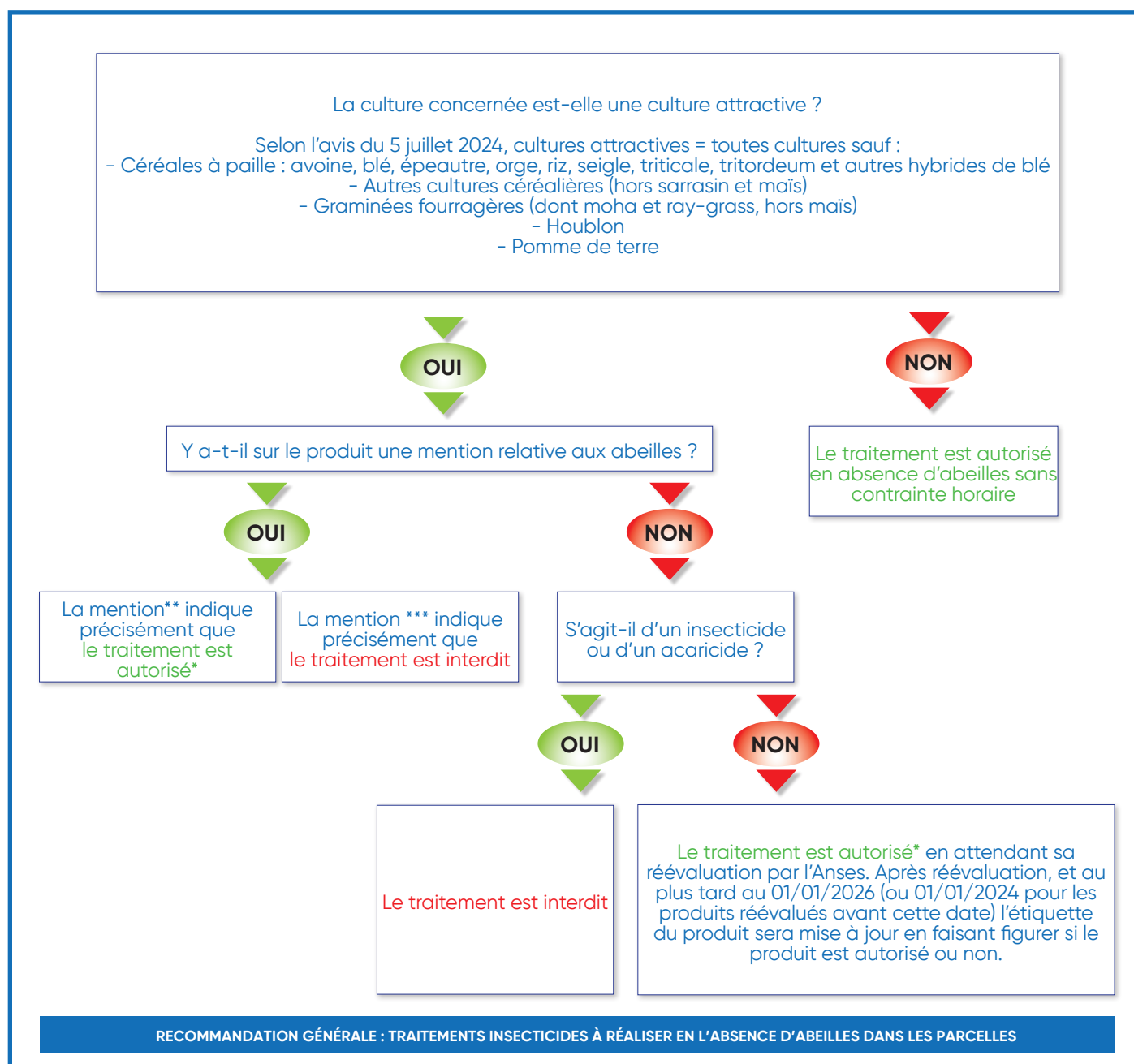


**Un produits phytosanitaire est-il autorisé en période de floraison ou de production d'exsudats ? (arrêté du 20/11/2021)**

« Abeilles » : abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdon

« Exsudat » : miellat, sécrétions sucrées produites par les plantes et nectar extra-floral des plantes, qui sont récoltés par les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs

« Floraison » : période végétative s'étendant de l'ouverture des premières fleurs à la chute des pétales des dernières fleurs



## LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PRODUIT SONT LES SUIVANTES :

**\***

Le traitement doit, sauf cas particulier, être réalisé entre 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil. Période transitoire : jusqu'au 21 juillet 2022 l'application peut encore être réalisée sans contrainte horaire à condition que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeilles.

A partir de septembre 2022, il sera possible de déroger à la règle des 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil en période de floraison dans deux cas :

- Si, en raison de l'activité exclusivement diurne des bioagresseurs, le traitement ne permet pas d'assurer une protection efficace de la culture traitée.
- Si, compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec cette règle.

**\*\***

Il peut s'agir de la mention « Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil, uniquement pour le/les usage(s) suivant(s) : [...] Les modalités horaires peuvent être adaptées conformément à l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » telle que prévue par l'arrêté du 20 novembre 2021.

Bien que cela ne soit pas précisé dans la mention prévue par l'arrêté, s'il y a des abeilles qui butinent 2h avant le coucher de soleil, notamment lorsque les températures dépassent 13°C et qu'il y a peu de vent, il ne faut pas traiter.

Il peut s'agir, à titre transitoire, des produits insecticides et acaricides dont l'autorisation de mise sur le marché comporte l'une des mentions suivantes (arrêté du 28 novembre 2003) :

- emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles
- emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles

**\*\*\***

Il peut s'agir de la mention « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage » telle que prévue par l'arrêté du 20 novembre 2021

Il peut s'agir d'une Spe8, définie par le Règlement (UE) N° 547/2011 concernant les exigences en matière d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques (annexe III), une phrase type SPE8 relative aux pollinisateurs est définie, avec les options suivantes :

- Dangereux pour les abeilles./
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./
- Ne pas utiliser en zone de butinage./
- Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant [indiquer la durée] après le traitement./
- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./
- Enlever les adventices avant leur floraison./
- Ne pas appliquer avant [indiquer la date].



## RAPPEL DE L'ARRÊTÉ MÉLANGE :

Selon l'arrêté du 7 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015, les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats sont interdits s'ils comportent :

- d'une part, un produit contenant une des substances actives appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes
- et, d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.



### GESTION DES FONDS DE CUVE

- Après utilisation de votre produit phytopharmaceutique, il vous reste toujours un fond de cuve, aussi minime soit-il.
- L'épandage du fond de cuve est autorisé sur la parcelle qui vient d'être traitée, après dilution par un volume d'eau égal à 5 fois le volume du fond de cuve.  
→ ex : diluer un fond de cuve de 20 litres dans 100 l d'eau claire.
- La vidange du fond de cuve est autorisée dans la parcelle, à condition d'avoir divisé la concentration initiale de la bouillie par 100.  
→ ex : un fond de cuve de 20 litres devra être dilué par 3 rinçages successifs (aux 20 l de bouillie, ajoutez 100 l d'eau claire, rincez, puis à nouveau 100 l, puis 36 litres :  $20/120 * 20/120 * 20/56 < 1\%$ ).
- 1 seul épandage/an. S'assurer que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée.

### TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Si vous ne diluez pas vos effluents, ceux-ci devront être traités sur le site de l'exploitation.

Dans ce cas, les procédés que vous pouvez mettre en œuvre pour gérer ces effluents sont listés dans l'avis du 8 avril 2011 (complémentaire à l'avis du 15 septembre 2008) relatif à la liste des procédés de traitement des effluents phytosanitaires, reconnus comme efficaces par le MEDDTL (DGPR/SPNQE). Pour consulter cette liste rendez-vous sur le site du ministère de l'écologie, onglet « le ministère », puis « bulletin officiel » cherchez le BO n°9 du 25 mai 2011, avis du 8 avril 2011 ou rendez-vous à l'adresse ci-dessous.

[http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20119/met\\_20110009\\_0100\\_0019.pdf](http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20119/met_20110009_0100_0019.pdf)

### COMMENT SE DÉBARRASSER DES EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTO

- Les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques) ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères ; leur brûlage ou leur enfouissement sont interdits.
- Ces déchets, classés « dangereux » sont collectés et éliminés par la filière Adivalor selon une procédure stricte.
- Un bordereau précise la provenance, les caractéristiques, la destination, les modalités de collecte, transport, stockage et élimination. Avant l'émission du bordereau, l'entreprise doit obtenir un certificat d'acceptation préalable de la part du destinataire du déchet.
- Au-delà de 100 kg de déchets dangereux par chargement, le transport par route doit être effectué par une entreprise agréée.

### POURQUOI SE DÉBARRASSER DES EVPP PAR UNE FILIÈRE AGRÉÉE ?

- Pour être en conformité avec la réglementation.
- Pour préserver votre cadre de vie
- Pour participer aux démarches de progrès engagées par la profession :
  - Bonnes pratiques agricoles
  - Cahiers des charges de production
  - Certification, engagement de qualité

### COMMENT FAIRE ?

- Les emballages doivent être complètement vidangés, rincés trois fois, égouttés et ouverts. Pour faciliter cette opération, les pulvérisateurs sont maintenant équipés d'un rince-bidon.
- Les bouchons doivent être séparés des bidons et les bidons doivent être mis dans des sacs Adivalor prévus à cet effet. Il faut ensuite les ramener aux distributeurs lorsque des collectes sont organisées.

### LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES PEUVENT DEVENIR «NON-UTILISABLES»

- Altérations physico-chimiques dues à un entreposage trop long ou réalisé dans des conditions inappropriées (gel, humidité...),
- Interdiction d'emploi suite à un changement de réglementation,
- Étiquette non-conforme,
- Changement d'itinéraire technique ou de programme cultural de l'entreprise.

Pour l'élimination de ces déchets le détenteur doit faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Sous certaines conditions, les PPNU peuvent être pris en charge par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR. Renseignez-vous auprès de votre distributeur.

Le pictogramme Adivalor sur les bidons indique que l'achat du produit contribue au financement de l'élimination des emballages vides et des produits non utilisables.



#### PPNU avec Pictogramme :

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur, dans la limite de 100 kg. Au delà de 100 kg de PPNU portant le pictogramme ADIVALOR, une participation financière pourra vous être demandée.

#### PPNU sans Pictogramme :

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière pourra vous être demandée.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le contrôle des pulvérisateurs agricoles est obligatoire et à renouveler tous les 3 ans (Décret n°2018-721) pour les contrôles réalisés à partir du 1er janvier 2021. Pour les contrôles réalisés avant cette date la validité est de 5 ans.

Ce contrôle concerne :

- Tous les pulvérisateurs à rampe, automoteurs portés ou trainés.
- Les pulvérisateurs pour arbres et arbustes, automoteurs, portés ou trainés non munis d'une rampe et qui distribuent des liquides sur un plan vertical.
- Les appareils « combinés » qui intègrent les équipements de pulvérisation installés sur des semoirs, des planteuses ou des bineuses.
- Les appareils « fixes ou semi mobiles » qui regroupent une très grande diversité de matériels, allant de la lance de pulvérisation aux installations de traitement sous serre.

### NOTES PERSONNELLES



**Actura**<sup>®</sup>

*DHA, entreprise du groupe ACTURA, agréée pour la distribution  
de produits phytopharmaceutiques sous le numéro CE01852*

**Pour tous renseignements complémentaires :**

**ACTURA**  
21 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 81 47 50  
[www.actura.fr](http://www.actura.fr)

